

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

## **Convention d'objectifs 2024/2025 entre la Ville de Sélestat et le Sélestat Alsace Handball – club amateur**

### **N° DCM\_085\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Sports et Loisirs  
Service instructeur : Sports  
Rapporteur : Madame Cathy OBERLIN-KUGLER

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret du 6 juin 2001, les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales sont encadrées.

En effet, les collectivités locales sont tenues de conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros. Cette convention constitue, par ailleurs, une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public.

Depuis 2002, la Ville et le Sélestat Alsace Handball sont liés par une convention d'objectifs annuelle.

Le Sélestat Alsace Handball bénéficie d'une subvention de fonctionnement (pour 2024 : 14 740€, ainsi que d'une subvention spécifique au titre de la pratique du sport de haut niveau (pour 2023 : 52 355 €) dont les montants cumulés sont supérieurs à 23 000 euros.

La convention d'objectifs qui doit par conséquent être mise en place, oriente les actions du SAHB dans une politique sportive de qualité et d'efficacité.

Le travail pédagogique et sportif du Centre de Formation, qui dispense une pratique de qualité reconnue, a notamment permis :

- à des joueurs de jouer régulièrement en équipe première de Sélestat
- à plusieurs joueurs d'être appelés dans les équipes de France Jeunes ou Séniors.

Le centre de formation dispense une pratique éducative de qualité et reconnue.

L'association peut également se prévaloir des très bons résultats de l'ensemble des équipes évoluant au sein de l'association à divers niveaux.

L'association s'engage à poursuivre et développer ses missions d'intérêt général à savoir :

- la formation des jeunes sportifs, entraîneurs et dirigeants de l'association,
- la participation à des actions éducatives d'intégration ou de cohésion sociale,
- la promotion et l'animation de la cité.

En parallèle de ces actions, l'association souhaite également maintenir son engagement dans la promotion et le développement du sport-handicap au travers d'actions de sensibilisation au handicap et à la santé.

L'association s'appuiera sur sa section de hand fauteuil pour réaliser des soirées de démonstration hand fauteuil, des journées d'initiations et toutes autres actions de sensibilisation au handicap.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec le Sélestat Alsace Handball pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025, et de poursuivre le soutien à hauteur de 1 000 € pour soutenir les actions mises en œuvre pour la pratique du sport-santé et notamment du Handisport. Cette subvention sera soumise à la transmission d'un compte rendu d'activité et d'un bilan financier spécifique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la  
Personne  
réunie le 16/07/2024**

**VU** *les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal 2024, imputation interne 65748-40009).*

**VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**APPROUVE** la convention portant engagements réciproques entre la Ville de Sélestat et le Sélestat Alsace Handball.

**APPROUVE** la durée de la convention qui s'étend sur 1 an.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes pièces y afférentes et à veiller à leur application.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Birgül KARA

## CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Ville de Sélestat** représentée par son Maire, Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2024, ci-après désignée « la Ville ».

d'une part

ET

**L'association Sélestat Alsace Handball**, dont le siège social est 6 avenue Adrien Zeller, BP 262, 67606 Sélestat cedex,  
N° d'inscription au Tribunal d'Instance : sous volume XVII n°9 du 7 janvier 1992,  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe KLEIN, agissant en tant que Président ci-après désignée « l'association » ou « le club ».

*Il a été convenu ce qui suit :*

**VU** la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation des activités physiques et sportives,

**VU** la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2 et suivants, R 113-1 et suivants et D 113-6,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**VU** l'arrêté n° 06/67 du 30 juin 2004 portant sur l'homologation du complexe Eugène Griesmar

**VU** l'arrêté n°52-2010 du 26 janvier 2010 portant l'homologation d'ouverture du Centre Sportif Intercommunal.

**Il a été convenu ce qui suit**

### **Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre la Ville de Sélestat et l'association Sélestat Alsace Handball. Elle définit notamment le cadre et les conditions d'attribution de l'aide apportée par la Ville.

L'action de l'association Sélestat Alsace Handball s'inscrit dans la politique sportive conduite par la Ville de Sélestat. Son action concourt à la réalisation des orientations fixées par la Ville en matière sportive, et notamment la promotion du sport de haut niveau et la sensibilisation des jeunes à l'esprit sportif.

Compte tenu des missions d'intérêt général qu'elle exerce (formation, perfectionnement, insertion scolaire des jeunes sportifs et participation à des actions éducatives d'intégration), l'association Sélestat Alsace Handball bénéficie d'une aide financière et matérielle de la part de la Ville de Sélestat.

## **Article 2 – Engagements de l'association**

L'association Sélestat Alsace Handball a pour objet la pratique, le développement et la promotion du sport de handball sous toutes ses formes.

### **2.1. Activités sportives**

En contrepartie de l'aide accordée par la Ville de Sélestat, le Sélestat Alsace Handball s'engage à :

- pérenniser l'activité éducative, participer à des actions d'intégration et de cohésion sociale,
- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué, mener des actions de prévention et sensibilisation au problème de dopage,
- mener des actions de promotion et de développement du sport-handicap au travers d'actions de sensibilisation au handicap et à la santé,
- ne pas s'exposer à des sanctions ou pénalités dues au non-respect de la réglementation,
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville, notamment le mode de réservation des équipements sportifs,
- participer activement aux actions initiées par la Ville de Sélestat (dispositif animation « Vacances Jeunes ») et en collaboration avec l'Office Municipal des Sports (ex: Fête du Sport, Courses de Sélestat, Slow up, Tour d'Alsace, ...),
- apposer le logo de la Ville sur les supports de communication,
- mettre en place des actions avec les établissements scolaires demandeurs, notamment dans le cadre de la création et/ou du développement de sections sportives spécialisées (consolidation des structures existantes),
- assurer la pérennisation voire développer son centre de formation labellisé (pratique sportive, encadrement et renforcement technique, suivi médical, soutien scolaire,...),
- favoriser la formation des jeunes,
- participer au perfectionnement sportif et à l'insertion scolaire,
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au Centre Sportif Intercommunal.
- l'utilisateur s'engage à respecter, et faire respecter les consignes émanant des autorités et de sa Fédération de rattachement, dans le cadre de mesures préventives sanitaires. Il est de la responsabilité de l'association (ou du représentant légal de la structure) de veiller au respect des consignes dictées par le gouvernement.

## 2.2. Licenciés

En la matière, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre, et plus particulièrement aux jeunes de moins de 18 ans, le handball de compétition,
- encourager la pratique du hand-fauteuil auprès des différents publics (scolaires, adultes, jeunes) ou des personnes en situation de handicap

## 2.3. Encadrement

L'association s'engage :

- à faire appel à un personnel qualifié, possédant tous les diplômes requis (brevet d'Etat, brevet fédéral...),
- à mettre, systématiquement durant les petites et grandes vacances scolaires, du personnel adulte et qualifié chargé d'animer et /ou encadrer diverses animations placées sous la coordination générale du service des Sports.

## 2.4. Formation

L'association s'engage à contribuer à la formation des jeunes sportifs, entraîneurs et des dirigeants de l'association.

## 2.5. Participation à la vie locale

L'association participe à des actions :

- périscolaires (dispositif des animations vacances jeunes, challenge scolaire, séances d'éveil sportif ...),
- d'intégration et de soutien à des actions sur les thématiques de la citoyenneté, de la santé et du handicap,
- de type manifestations sportives locales (fête du sport,...)
- liées à l'animation de la cité par le biais d'organisations extra-sportives (Marché aux puces, tombola, loto, ...)
- durant le temps scolaire, en collaboration avec le Conseiller Pédagogique de Circonscription en Education Physique et Sportive, l'association met à la disposition des établissements scolaires de Sélestat, dans le cadre de la programmation de cycles pédagogiques dédiés au handball, du personnel agréé et qualifié.

S'agissant des actions initiées par la Ville de Sélestat et en collaboration avec l'OMS, l'association s'engage à informer et encourager ses membres à participer à l'organisation de ces manifestations.

## 2.6. Communication :

La médiatisation du sport met en lumière le dynamisme sportif local. Le sport de haut-niveau contribue d'ailleurs, efficacement, à élargir le rayonnement national, voire international, de la ville. Véritable vecteur d'image, pour justifier tout à fait son titre d'ambassadeur du sport sélestadien, l'association s'engage à :

- faire figurer le logo de la ville sur toutes les tenues portées par les joueurs fournies par l'équipementier : les maillots de compétition, d'entraînement, survêtements de l'équipe Réserve, des moins de 18 ans en Championnat de France, ...

- la fourniture au club d'objets de communication et de merchandising de la ville, produits que celui-ci distribuera lors des différents matchs se déroulant à domicile.
- la possibilité d'utiliser par la Ville les images prises durant les compétitions (individuel/collectif), sans qu'un accord préalable du (des) intéressé(s) soit nécessaire, dans les contraintes imposées par la Fédération Française de Handball.
- la mise en place systématique du pupitre fourni par la ville et orné de son logo, dans le hall d'accueil du Centre Sportif Intercommunal lors des matchs programmés à domicile.
- d'apposer sur les minibus et le bus utilisés par les équipes du club lors de ces déplacements le logo de la Ville,
- de faire figurer la Ville dans la liste de ses partenaires (annonces radio et télé, site internet, encarts presse ...),
- d'autoriser la Ville, dans le cadre de sa communication interne et externe, à utiliser l'image collective des équipes de l'association sur tous ses supports de communication et promotionnels.
- panneautique : l'association s'engage à laisser placer aux abords des buts le logo de la Ville de Sélestat (un panneau et un marquage au sol)

L'association favorise également l'organisation d'événements nationaux et/ou internationaux majeurs (Coupe de la Ligue, Championnats du monde scolaire, venue des Equipes de France – matchs amicaux, stages – un tournoi international...) afin de contribuer à la promotion, la notoriété de Sélestat et de véhiculer une image dynamique de la ville.

Lors de la mise en œuvre de ce type d'actions, il sera tenu compte des impératifs des autres utilisateurs (scolaires, autres associations...).

Pour mener à bien ces objectifs (promotion du sport en faveur des jeunes, participation à des manifestations locales...) avec les moyens qui lui sont confiés par la Ville de Sélestat, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association.

En contrepartie, l'association s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au sport et aux clubs sportifs, en particulier les dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et plus particulièrement :

- ne pas déroger aux règles d'éthique du sport pratiqué notamment en matière de dopage,
- ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative.

## **2.7. Responsabilité/assurance**

L'association s'engage à souscrire les contrats d'assurance nécessaires à garantir les risques qui lui incombent au titre des activités traditionnelles développées par le club (entraînements, compétitions) mais également les actions à caractère exceptionnelles (gala, festivités, ...).

L'association devra communiquer à la Ville de Sélestat, le contrat d'assurance et leurs avenants ultérieurs.

L'association s'engage à informer la Ville de Sélestat de tout problème qui pourrait donner lieu à un accident vis-à-vis de tiers (spectateurs, personnels, participants aux activités sportives).



### **Article 3 - Aides accordées par la Ville à l'association**

#### **3.1. Mise à disposition de locaux**

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux conformément à leur destination et dans le respect des lois, règlements et le cas échéant, règlement intérieur, édictés par la Ville, notamment en matière de sécurité.
- respecter scrupuleusement la procédure de réservation (ponctuelle et/ou conventionnement annuel) des équipements (demande manuscrite à l'attention de Monsieur le Maire au moins 15 jours avant la manifestation, en utilisant le formulaire prévu à cet effet) et le règlement intérieur portant sur les conditions d'utilisation des installations,
- souscrire, au préalable à la mise à disposition et de façon impérative, les polices d'assurance nécessaires à la protection des biens et personnes, et en fournir les attestations à la Ville de Sélestat.
- à partager et tenir compte des besoins des autres utilisateurs potentiels issus de Sélestat (scolaires, associations sportives, organisations ponctuelles de masse, ...), quel que soit l'équipement, lorsque l'utilisation s'inscrit hors du conventionnement annuel (gymnase Dr Koeberlé, Centre Sportif Intercommunal – salle Germain Spatz et salle Eugène Griesmar, gymnase Dorlan, Zone de Sports et de Loisirs du Grubfeld ...),
- avertir le service des Sports, lorsque les créneaux initialement réservés ne sont plus utilisés en cours d'année.

En cas de concurrence sur l'attribution d'un créneau, ce dernier sera soumis à l'arbitrage de l'Adjointe au Maire chargée du Sport et du soutien au monde associatif.

La Ville de Sélestat met, conformément aux clauses mentionnées dans la convention annuelle, à la disposition de l'association le Sélestat Alsace Handball, les locaux suivants :

- la salle Eugène GRIESMAR, la salle Germain SPATZ du Centre Sportif Intercommunal (CSI),
- et occasionnellement d'autres équipements sportifs (gymnase Dorlan, gymnase Dr Koeberlé, Cosec de Châtenois) sous réserve d'une demande préalable adressée à Monsieur le Maire de Sélestat 15 jours avant l'occupation souhaitée.

Ces mises à disposition sont consenties suivant les tarifs édités par la Ville de Sélestat.

Les frais d'entretien des locaux susmentionnés sont à la charge de la Ville de Sélestat.

La valeur de ces aides indirectes est reprise dans les comptes de l'association.

Si, par négligence ou malveillance, les utilisateurs ou adhérents du Sélestat Alsace Handball ont commis des dégradations dans les installations sportives mis à leur disposition, les frais occasionnés pour leur réparation seront à la charge de l'association.

En outre, l'association s'interdit tout prêt, toute location des équipements mis à disposition.

### **3.2. Soutien logistique**

Lorsque l'Association organise des événements, elle peut bénéficier, dans une proportion à convenir, du soutien logistique de la Ville selon les conditions mises en place par la Ville.

### **3.3. Mise à disposition de matériel**

La Ville de Sélestat peut mettre à disposition de l'association du matériel de communication et de promotion.

## **Article 4 – Dispositions financières**

Pour exercer ses missions, mentionnées à l'article 2, le Sélestat Alsace Handball bénéficie de subventions.

### **4.1– Types de subventions**

#### a) Subvention de fonctionnement ordinaire

La subvention de fonctionnement ordinaire, répondant aux critères fixés par l'Office Municipal des Sports et la Ville de Sélestat, est versée après délibération du Conseil Municipal qui valide l'octroi de cette subvention, en général au cours du premier semestre. A titre indicatif, la subvention attribuée en 2024 était de 14 740 €

#### b) Subvention spécifique au titre de la pratique sportive de haut niveau

La subvention spécifique au titre de la pratique sportive de haut niveau fait l'objet d'une délibération spécifique proposée chaque année au Conseil municipal. Elle est versée après le vote de la délibération du Conseil Municipal et transmission des documents nécessaires. A titre indicatif, la subvention attribuée en 2023 était de 52 355 €.

#### c) Subvention au titre du développement et de la sensibilisation à la pratique du sport-handicap

Dans le cadre du développement de sa section Hand-Fauteuil l'association s'engage à développer les actions de sensibilisation et de promotion de la pratique handisport auprès de personnes en difficulté ou en situation de handicap.

L'association s'appuiera sur sa section de hand fauteuil pour réaliser des soirées de démonstration hand fauteuil, des journées d'initiations et toutes autres actions de sensibilisation au handicap.

A ce titre la Ville versera une subvention de 1 000 € dans le cadre après le vote de la délibération en Conseil Municipal et transmission des documents indiqués dans le 4.2 Documents à fournir.

A titre indicatif, la subvention attribuée en 2023 était déjà de 1 000 €.

#### **4.2– Documents à fournir**

L'association s'engage à fournir :

- le bilan et le compte de résultats certifié du dernier exercice clos avant le 31 octobre de chaque année
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours
- le rapport d'activité de la dernière Assemblée générale
- le budget prévisionnel des animations / manifestations liées au sport-handicap (hand-fauteuil / beachandicap...)
- le compte-rendu annuel de la section Hand-Fauteuil et des actions réalisées comprenant le bilan financier des actions et l'ensemble des justificatifs

*Sans préjudice de l'autonomie de gestion dont jouit l'association, les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre et qui auraient une incidence vraisemblable sur le montant de la subvention municipale (y compris dans les exercices budgétaires futurs) doivent être précédées en amont d'une information et d'une concertation avec la Ville.*

#### **Article 5 – Reversement de l'aide**

En cas de non-réalisation des objectifs, de non-respect des obligations définies dans la convention ou en cas d'utilisation de la subvention versée par la Ville à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la Ville peut demander à l'Association la restitution des sommes versées, en totalité ou au prorata des objectifs non réalisés.

#### **Article 6 - modifications**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

#### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025**.

#### **Article 8 - Résiliation anticipée**

1. La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'après une mise en demeure de se conformer aux dispositions légales ou conventionnelles restées sans effet au terme du délai prescrit. En cas de résiliation anticipée, la partie en cause ne pourra réclamer une quelconque indemnité.

2. La présente convention pourra également être résiliée en cas de force majeure ne rendant plus possible le respect des dispositions de la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un préavis de cinq jours notifié par voie de courrier AR.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association s'engage à reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés par l'Association, soit au prorata temporis.

### **Article 9 - contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le

Pour l'association  
Sélestat Alsace Handball

Pour la Ville de Sélestat

Le Président  
Philippe KLEIN

Le Maire  
Marcel BAUER